



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NO. 19.05.03.25

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, de ce qui suit :

Lors de la séance du Conseil du 7 avril 2025, le règlement suivant a été adopté :

- Règlement No. 19.05.03.25 modifiant le règlement No. 19.05 concernant les règles de régie interne et de procédure des séances du Conseil afin de modifier la disposition concernant l'ordre du jour des séances

Ce règlement a reçu les approbations requises par la Loi et est entré en vigueur le 11 avril 2025.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces règlements sur le site Internet municipal ou peut en faire la demande par courriel à l'adresse : greffe@stmathieudebeloeil.ca.

DONNÉ à, Saint-Mathieu-de-Beloeil, ce 11 avril 2025.

Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière